

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les agricultrices et agriculteurs en difficulté, touchés par les crises conjoncturelles affectant les productions agricoles dans notre département, et à aider à leur autonomie.

NATURE DES OPERATIONS

- Soutien aux agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés sociales avérées.
- Prise en charge d'une prestation d'accompagnement d'un suivi technico-économique de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

Agricultrice et agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), suite à une décision préalable de la cellule d'accompagnement.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Décision préalable de la cellule d'accompagnement pilotée par la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- **Volet social** : aide d'un montant de 1 280 € destinée à soutenir les agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés sociales. L'aide est versée directement après passage du dossier en Commission Permanente.
- **Mesures d'assistance technique et de suivi technico-économique** : prise en charge d'un suivi technico-économique de l'exploitation agricole en difficulté pour la mise en œuvre des conclusions de l'audit global, dans la limite d'un coût admissible plafonné à 1 500 €.

CADRE REGLEMENTAIRE

Lignes directrices communautaires pour les aides d'État au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés (2014/C 249/01).

Régime d'aide notifié SA.53500 (modifié par le SA.103992) "Aide à la relance des exploitations agricoles"

Le règlement (UE) 2019/316 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Montant maximal : 50 000€ sur une période de 3 ans).

SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"; entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

La demande s'effectue via un conseiller du Service Conseil Entreprises de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ou via Solidarité Paysans, sur proposition de la cellule d'accompagnement.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

Pour l'instruction de la demande d'aide sociale

- Imprimé de demande d'aide sociale à compléter et signer
- RIB personnel du ou de la bénéficiaire

Pour l'instruction de la demande d'aide d'accompagnement et de suivi global

L'aide est versée en 3 fois, sur présentation d'une fiche individuelle de suivi annuel (fournie lors de la réunion de la cellule d'accompagnement) directement au prestataire qui assure l'accompagnement et le suivi technico-économique sous réserve de l'accord du ou de la bénéficiaire de cette prestation.

Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur.

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service Agriculture, Alimentation, Energie
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex - Contact : Tél. 02 99 02 47 79